



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service : régional de la forêt, du bois et de la biomasse

Département : Indre-et-Loire
Forêt communale de Rivarennnes
Contenance cadastrale : 48,1029 ha
Surface de gestion : 49,62 ha
Révision d'aménagement forestier

ARRÊTÉ

relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Rivarennnes pour la période 2018-2037

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu le décret du 02 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre — Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Rivarennnes (département de l'Indre-et-Loire), d'une contenance de 49,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant sa fonction de protection générale des milieux (sols, eau, biodiversité) et sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 49,62 ha, composée à 97 % de peupliers et 3 % de feuillus divers.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 47,38 ha. 2,24 ha sont classés en hors sylviculture.

L'essence objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le peuplier (47,38 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 47,38 ha, entièrement renouvelé au cours de la période d'aménagement et qui fera l'objet des travaux nécessaires au renouvellement des peuplements ;
- Un groupe hors sylviculture, constitué des autres terrains non boisés (prairie, ripisylve et zone humide), d'une contenance de 2,24 ha.

- L'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de Rivarennes de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Rivarennes présentement arrêté est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone de Protection Spéciale FR 2410011 « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre ».

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le **21 JUIN 2018**

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Jean-Roch GAILLET